

Conditions Générales SODA B.V. Prestations de services B2B

Version 1.0, en vigueur à compter du 1^{er} mars 2025 et déposée auprès de la Chambre de Commerce le 17 mars 2025 sous le numéro 66633966, consultable sur le [site internet](#) de Soda.

1. Applicabilité

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les demandes, offres, devis, commandes, confirmations de commande, actes (juridiques), transactions, ainsi qu'aux contrats conclus ou à conclure – relatifs à la fourniture de biens – entre le Client et Soda B.V. (ci-après : « Soda »).
2. Le Client est l'entreprise avec laquelle Soda conclut ou souhaite conclure un contrat, à laquelle Soda soumet une offre ou à laquelle les services sont fournis par Soda.
3. Les présentes conditions générales s'appliquent également aux missions ultérieures et aux nouvelles missions du Client.
4. Les dérogations aux présentes conditions générales ne sont valables que si elles ont été convenues par écrit.
5. Sauf indication expresse contraire, le terme « par écrit » utilisé dans les présentes conditions générales comprend également: par e-mail.

2. Offre et Conclusion du Contrat

1. Toutes les offres de Soda sont sans engagement et restent valables au maximum quatorze (14) jours calendaires, sauf stipulation écrite contraire.
2. Le contrat est réputé conclu dès que l'acceptation de l'offre est parvenue à Soda, ou dès que Soda a commencé l'exécution de la mission confiée.
3. Le Client ne peut tenir Soda pour liée par une offre si le Client sait ou devrait raisonnablement comprendre que l'offre émise par Soda contient une erreur ou une faute manifeste (de nature qualitative ou quantitative).
4. Les offres et propositions ne valent pas automatiquement pour des missions futures et/ou supplémentaires.
5. Une offre ou proposition chiffrée globale n'oblige pas Soda à exécuter une partie de la mission pour un montant proportionnel au prix indiqué.
6. Si les devis et propositions tarifaires de Soda sont fondés sur les informations fournies par le Client, ce dernier garantit avoir communiqué en temps utile et de manière vérifique toutes les informations essentielles relatives à la conception, à l'exécution et à la finalisation de la mission. Soda ne saurait être tenue responsable des informations fournies par le Client ni des informations manquantes que le Client devait raisonnablement comprendre comme nécessaires.
7. Les modifications et réserves apportées à l'acceptation par rapport à l'offre ne lient pas Soda, sauf accord exprès de celle-ci.

3. Exécution de la Mission

1. Soda s'engagera, selon ses meilleures connaissances et capacités, à exécuter ses prestations de services de manière optimale, dans le respect des présentes conditions et des exigences de qualité imposées par la fondation DAAD à l'exécution ; les délais d'exécution indiqués par Soda sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas des délais impératifs. Le dépassement du délai d'exécution ne donne donc au Client aucun droit à la résolution ni à une indemnisation, à quelque titre que ce soit.
2. Le Client est responsable de la transmission en temps utile de toutes les informations pertinentes et exactes. À défaut, Soda est en droit de suspendre l'exécution des travaux sans être tenue responsable

d'éventuels dommages ou coûts en résultant. Les travaux supplémentaires éventuellement occasionnés par cette situation sont à la charge du Client.

3. Soda détermine le lieu d'exécution des travaux, sauf accord exprès contraire entre les parties.
4. Toutes les missions sont exclusivement acceptées et exécutées par Soda. Cela s'applique également lorsque l'intention expresse ou tacite est que la mission soit exécutée par une personne déterminée. L'application de l'article 7:404 du Code civil néerlandais, qui prévoit une disposition pour ce dernier cas, ainsi que celle de l'article 7:407, alinéa 2, du Code civil néerlandais, qui établit une responsabilité solidaire dans les cas où une mission est confiée à deux personnes ou plus, est expressément exclue.
5. Dès que le Client a confié à Soda une mission de recouvrement au moyen de l'enregistrement d'un incident, et que Soda a accepté cette mission, il n'est plus permis au Client de recouvrer lui-même, ou avec l'aide de tiers autres que Soda, les créances impayées qui ont été confiées à Soda.
6. Soda peut obliger le Client, pendant la durée du contrat avec Soda, à disposer et maintenir visiblement le matériel promotionnel (tel que brochures, autocollants de vitrine, etc.). Après la résiliation du contrat entre Soda et le Client, quelle qu'en soit la cause, le Client est tenu de restituer le matériel promotionnel à Soda ou de le détruire, conformément aux accords convenus entre les parties.
7. Soda est autorisée, pour l'exécution des missions, à recourir aux services de tiers et à accepter, au nom du Client, toute limitation éventuelle de responsabilité de ces tiers.
8. Les promesses ou accords oraux faits par ou avec (le personnel de) Soda ne lient Soda que dans la mesure où ils ont été confirmés par écrit par un représentant dûment habilité de Soda.

4. Prix

1. Soda est en droit, à tout moment, de modifier ses prix et tarifs. Les prix et tarifs de Soda sont en tout état de cause indexés chaque année au mois de janvier conformément à l'Indice des prix des services (DPI) publié par le Bureau central des statistiques (CBS).
2. Lors de la conclusion du contrat, les parties conviennent d'une rémunération forfaitaire. Si aucune rémunération forfaitaire n'est convenue, la rémunération sera fixée sur la base du tarif horaire multiplié par le nombre d'heures consacrées. La rémunération est calculée selon les tarifs horaires habituels de Soda, en vigueur pour la période durant laquelle les travaux ont été effectués, sauf convention écrite contraire fixant un tarif horaire différent.
3. Les prix indiqués par Soda sont exprimés en euros et s'entendent hors TVA ainsi que hors autres taxes et prélèvements publics. Tous les prix s'entendent également hors des éventuels frais engagés dans le cadre du contrat, tels que les frais de déplacement et autres coûts (in)directs, y compris, sans s'y limiter, les factures de tiers engagés. Ces frais sont à la charge du Client.
4. Si, au cours de l'exécution des travaux, il apparaît que la quantité de travail initialement convenue ou estimée a été insuffisamment évaluée lors de la conclusion du contrat, sans que cela soit imputable à Soda, cette dernière est autorisée à augmenter la rémunération convenue. Dans ce cas, Soda informera le Client de son intention d'augmenter la rémunération.

5. Paiement et facturation

1. Soda a le droit de retenir la rémunération convenue, augmentée des frais raisonnablement engagés auprès de tiers pour le recouvrement de la créance, sur les montants recouvrés par Soda ou par des tiers mandatés par Soda.
2. Soda verse mensuellement au Client les montants recouvrés avec succès, après déduction de la rémunération et des frais tels que définis à l'article 5.1 des présentes conditions. Lors de ces versements, Soda fournit un relevé détaillant les montants effectivement encaissés. Ce relevé mentionne le montant total de la ou des créances, les sommes recouvrées, le numéro administratif de

la ou des créances, le montant restant après déduction de la rémunération et des frais, le cas échéant la ventilation de la TVA, ainsi que le numéro de compte bancaire sur lequel le paiement est effectué.

3. Soda adresse au Client une facture, tant pour les montants recouvrés mensuellement et les déductions y afférentes que pour les sommes que Soda doit percevoir directement du Client. Le délai de paiement de ces factures est de 30 jours calendaires à compter de la date de facture, sauf convention écrite contraire. À l'expiration de ce délai, le Client est de plein droit en défaut ; à compter de ce moment, le montant exigible porte intérêt au taux légal des transactions commerciales.
4. Tous les frais que Soda doit engager pour le recouvrement de la créance, judiciairement ou extrajudiciairement, sont à la charge du Client, sauf stipulation contractuelle contraire. Ces frais extrajudiciaires de recouvrement sont calculés conformément à l'échelle prévue à l'article 6:96, paragraphe 5, du Code civil néerlandais, telle qu'établie par le Décret relatif à l'indemnisation des frais de recouvrement extrajudiciaires, avec un minimum de 250 € par créance.
5. Si une facture n'est pas réglée dans les délais, Soda est en droit, sans qu'aucune mise en demeure ou notification de défaut ne soit nécessaire, de suspendre ses prestations, y compris pour d'autres missions du Client que celle à laquelle se rapporte la facture impayée. Soda ne saurait être tenue responsable des dommages éventuellement résultant d'une telle suspension.
6. Si Soda a de sérieuses raisons de douter de la capacité de paiement du Client, elle est autorisée à différer l'exécution de ses prestations jusqu'à ce que le Client ait fourni une garantie de paiement. Le Client est responsable des dommages subis ou à subir par Soda du fait de ce retard dans la prestation des services.
7. Le Client doit soumettre toute réclamation relative à la facture, sous peine de forclusion de tout droit, par écrit à Soda dans le délai de paiement.
8. Le Client ne dispose d'aucun droit de suspension, et, sauf disposition contraire de l'article 4 des présentes conditions générales et du présent article, d'aucun droit de compensation.

6. Réclamation

1. Le Client a l'obligation, lors de la réception du relevé visé à l'article 5.2 des présentes conditions générales, d'inspecter immédiatement les services fournis et de vérifier leur conformité au contrat. Le Client doit en tout état de cause formuler toute réclamation, par écrit et de manière motivée, dans les quatorze (14) jours suivant la réception du relevé, faute de quoi tout droit fondé sur ladite réclamation sera prescrit.
2. Les réclamations ne suspendent pas l'obligation éventuelle de paiement du Client.
3. Soda n'est pas responsable des écarts, erreurs ou défauts passés inaperçus dans les services approuvés par le Client.

7. Modification et annulation

1. L'annulation ou la modification de la mission ne peut être effectuée sans frais que jusqu'à 21 jours calendaires avant le début de la mission, sauf convention écrite contraire. En cas d'annulation par le Client dans les 21 jours précédant le début de la mission, Soda est en droit de facturer au Client les heures consacrées par Soda.
2. La demande d'annulation ou de modification doit être formulée par écrit et motivée.
3. En complément du paragraphe 1, les frais déjà engagés par Soda auprès de tiers dans le cadre de la mission concernée restent en tout état de cause à la charge du Client.
4. Si, en cours d'exécution du contrat, le Client donne instruction de modifier les travaux à effectuer, Soda se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires.

5. S'il apparaît, au cours de l'exécution du contrat, qu'une modification des travaux à effectuer est nécessaire pour une exécution correcte, les parties adapteront le contrat en ce sens, par écrit et d'un commun accord. Soda pourra facturer des frais supplémentaires à ce titre.
6. Si les parties conviennent de modifier le contrat, le délai d'achèvement de l'exécution peut s'en trouver affecté.
7. Si la demande de modification ou l'annulation n'a pas été faite dans les délais, l'intégralité des frais liés à la mission sera facturée au Client.

8. Responsabilité et garantie d'indemnisation

1. Toute responsabilité, à quelque titre que ce soit, de Soda envers le Client est limitée à la valeur facturée (hors TVA) du service fourni par Soda et facturé au Client. En cas de prestation de services continue, la responsabilité est limitée au montant (hors TVA) facturé par Soda au Client au cours des six mois précédent la survenance du fait générateur de responsabilité. En aucun cas la responsabilité ne dépassera le montant maximum de 10 000 € (dix mille euros) par événement ou série d'événements connexes.
2. Toute responsabilité pour des dommages indirects est expressément exclue, y compris, sans s'y limiter, les dommages consécutifs, les pertes dues à un retard, le manque à gagner, les économies manquées, les pénalités imposées par des tiers, les atteintes à la réputation, la perte de données, les dommages dus au piratage d'applications ou de systèmes (informatiques), ainsi que les dommages résultant d'une interruption d'activité ou d'une vacance de postes.
3. Soda n'est pas responsable des manquements d'un tiers qu'elle a mandaté, ni des dommages causés par un tel tiers, sauf dans le cas où Soda n'aurait pas procédé avec la diligence requise lors du choix de ce tiers.
4. Le Client garantit Soda contre toute réclamation et toute autre demande de la part de tiers, ainsi que contre tout dommage en résultant, découlant d'un manquement du Client au présent contrat ou de tout autre acte ou omission du Client, sans préjudice des dispositions des paragraphes précédents.
5. Le Client ne peut plus invoquer un défaut dans la prestation s'il n'a pas formulé une réclamation écrite à ce sujet auprès de Soda dans les quatorze (14) jours calendaires suivant le moment où il a découvert ou aurait raisonnablement dû découvrir ledit défaut.
6. La responsabilité de Soda n'est pas exclue pour les dommages résultant d'un acte intentionnel ou d'une faute délibérée de Soda ou de ses préposés dirigeants.

9. Force majeure

1. En complément des dispositions de l'article 6:75 du Code civil néerlandais, il est entendu qu'un manquement de Soda à l'exécution de toute obligation envers le Client ne peut lui être imputé en cas de circonstance indépendante de la volonté de Soda, empêchant totalement ou partiellement l'exécution de ses obligations envers le Client, ou rendant cette exécution raisonnablement impossible à exiger de Soda. Sont notamment considérées comme de telles circonstances : les guerres, actes de guerre, émeutes, révoltes, incendies, attentats terroristes, pandémies ou épidémies, interventions gouvernementales, sanctions étatiques, conditions météorologiques, catastrophes naturelles, inondations, pannes d'électricité, pannes d'internet, pannes de télécommunication, perturbations dans les échanges électroniques de messages, perturbations des communications de données, défaillances techniques, virus informatiques, piratage d'applications ou de systèmes (informatiques), cyberattaques, grèves, interruptions de travail, ainsi que la survenance de l'un quelconque des cas précités chez un fournisseur, sous-traitant ou tiers mandaté.
2. Si une situation visée au premier paragraphe du présent article se produit, rendant Soda incapable de remplir ses obligations envers le Client, ces obligations sont suspendues tant que Soda ne peut y

satisfaire. Si la situation mentionnée à la phrase précédente perdure pendant trente (30) jours calendaires, Soda a le droit de résoudre le contrat, en tout ou en partie, par écrit. Si la situation dure plus de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, le Client a le droit de résoudre le contrat, en tout ou en partie. Dans ce cas, Soda n'est tenue à aucune indemnisation, même si elle retire un avantage quelconque de la situation de force majeure.

10. Confidentialité

1. Le Client doit garder confidentielles toutes les informations qu'il reçoit de Soda (sous quelque forme que ce soit), ainsi que toutes les autres informations concernant Soda dont il sait ou peut raisonnablement présumer qu'elles sont secrètes ou confidentielles, ou dont il peut prévoir que leur divulgation pourrait causer un préjudice à Soda. Le Client doit également prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que son personnel maintienne la confidentialité desdites informations.
2. L'obligation de confidentialité mentionnée au paragraphe 1 ne s'applique pas aux informations :
 - a. qui étaient déjà publiques au moment où le Client les a reçues, ou qui sont devenues publiques ultérieurement sans violation, par le Client, d'une obligation de confidentialité lui incombant ;
 - b. dont le Client peut prouver qu'elles étaient déjà en sa possession au moment de leur communication par Soda ;
 - c. que le Client divulgue en vertu d'une obligation légale ;
 - d. dont le Client peut prouver qu'il les a développées sans recours aux informations confidentielles elles-mêmes.
3. L'obligation de confidentialité décrite dans le présent article demeure en vigueur pendant une période de cinq ans après la fin de la relation juridique entre les parties.

11. Vie privée

1. Dans la mesure où, dans le cadre de l'exécution du Contrat, des données à caractère personnel sont traitées, ces données seront utilisées et protégées par les deux Parties avec le plus grand soin, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
2. Les Parties s'efforceront de prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la protection des données à caractère personnel qu'elles détiennent et utilisent. Ces mesures techniques et organisationnelles viseront également à prévenir toute perte ou toute autre forme de traitement illicite de ces données.
3. Le Client prêtera toute la coopération nécessaire à Soda pour lui permettre de satisfaire aux obligations légales découlant du RGPD et des autres lois et réglementations applicables.
4. Les informations relatives, entre autres, aux données à caractère personnel traitées, à leurs finalités et à la durée de conservation de ces données figurent dans la déclaration en matière de respect de la vie privée de Soda, consultable sur le site internet de Soda.

12. Droit de Propriété Intellectuelle

1. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux services appartiennent à Soda, même si Soda a fourni, développé ou créé tout (ou partie) des services conformément aux spécifications ou instructions du Client.
2. En aucun cas la fourniture des services n'implique (même implicitement) un transfert d'un quelconque droit de propriété intellectuelle relatif aux services fournis au Client.
3. À la cessation de la relation juridique entre le Client et Soda, pour quelque raison que ce soit, tout le matériel d'information fourni par Soda, sous forme physique ou numérique, devra être restitué à Soda, et tous les éléments comportant les logos et signes distinctifs de Soda devront être retirés des locaux professionnels et des sites internet du Client.

4. Le Client garantit Soda contre toute réclamation de tiers relative à une atteinte à un droit de propriété intellectuelle résultant des spécifications ou instructions du Client. Dans un tel cas, Soda est en droit de cesser immédiatement la fourniture des services concernés. Le Client est tenu d'indemniser Soda de tous les dommages et coûts en résultant, y compris, le cas échéant, les frais de procédure.

13. Clause pénale

1. Si le Client enfreint l'article 10 Confidentialité, l'article 11 Vie privée ou l'article 12 Droit de propriété intellectuelle, le Client encourt, que l'infraction lui soit imputable ou non, et sans mise en demeure préalable ni procédure judiciaire, au bénéfice de Soda, une pénalité immédiatement exigible et non susceptible de compensation d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) par infraction, ainsi qu'un montant supplémentaire de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) pour chaque jour ou partie de jour durant lequel ladite infraction se poursuit, sans qu'il soit nécessaire de démontrer l'existence d'un préjudice, et sans préjudice des autres droits de Soda, y compris son droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires si le préjudice réel est supérieur.

14. Clause de protection du personnel

1. Le Client n'est pas autorisé, sans l'accord écrit préalable de Soda, pendant la durée du contrat (y compris son exécution) et dans l'année suivant sa cessation, quelle qu'en soit la cause, à employer ou faire embaucher par un tiers tout membre du personnel de Soda ou tout *tiers mandaté* par Soda ayant participé à l'exécution du contrat.

15. Résolution

1. Si le Client manque ou risque de manquer de quelque manière que ce soit à l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre d'un contrat conclu avec Soda, Soda est autorisée à résoudre le contrat, en tout ou en partie, sans mise en demeure préalable et sans intervention judiciaire, au moyen d'une lettre recommandée ou d'un courrier électronique, sans être tenue au paiement d'aucune indemnisation au Client.
2. Le Client est responsable de tous les dommages subis par Soda du fait du manquement du Client ou de la résolution du contrat.

16. Résiliation

1. En cas de (demande de) faillite, de suspension (provisoire) de paiement ou de dissolution du Client, de transfert partiel ou total ou de cessation de son entreprise, de changement de contrôle du Client, ou si le Client sait qu'une telle situation est (probablement) sur le point de se produire, le Client est tenu d'en informer Soda immédiatement par écrit.
2. Si l'un des cas mentionnés au paragraphe précédent se produit, toutes les créances de Soda à l'encontre du Client deviennent immédiatement et intégralement exigibles, et Soda est autorisée à résilier le présent contrat avec effet immédiat, sans être tenue à aucune indemnisation, de quelque nature que ce soit.
3. Les dispositions des présentes conditions générales destinées à demeurer applicables après la fin de la relation juridique, y compris mais sans s'y limiter les articles 8, 10, 11, 12, 13, 14, 20 et le présent article, resteront pleinement en vigueur après la résiliation du contrat.

17. Prescription et cession

1. Tous les droits de créance du Client à l'encontre de Soda, que ce soit en raison d'un manquement à l'exécution d'un contrat, d'un acte illicite ou de tout autre fondement juridique, sont prescrits dès qu'une période d'un an s'est écoulée à compter du jour où le Client a eu connaissance ou aurait

raisonnablement pu avoir connaissance de l'existence de ces droits, sans avoir introduit une action en justice dans ce délai d'un an.

2. Les droits du Client découlant du présent contrat ne peuvent être cédés sans l'accord écrit préalable de Soda. Cette disposition constitue une clause à effet réel au sens de l'article 3:83, paragraphe 2, du Code civil néerlandais.

18. Validité partielle et modification

1. Soda se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Dans ce cas, Soda informera le Client en temps utile des modifications. Les conditions générales modifiées seront applicables à compter de leur entrée en vigueur.
2. Si une disposition des présentes conditions générales est ou devient invalide, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur. Les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide par une disposition valide se rapprochant le plus possible, en contenu et en portée, de la disposition initiale.

19. Traduction

1. Les présentes conditions générales sont disponibles, outre en langue néerlandaise, dans d'autres langues. En cas d'ambiguïté ou de divergence d'interprétation et/ou d'interprétation différente, le texte néerlandais prévaut en toutes circonstances.

20. Droit applicable et Règlement des litiges

1. La relation juridique entre Soda et le Client est exclusivement régie par le droit néerlandais. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.
2. Les litiges seront soumis au tribunal du ressort du siège social de Soda. Soda se réserve également le droit de porter le litige devant le tribunal du ressort du siège social du Client.